Le SAGE de la Bièvre entré en vigueur le 12 juillet 2023

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE) de Bièvre révisé est officiellement entré en vigueur le 12 juillet 2023, suite à la parution de l’arrêté inter-préfectoral n°2023-02397 du 4 juillet dans les Recueils des Actes Administratifs des 5 préfectures concernées (91, 92, 94, 78, 75).

Il concerne Magny-les-Hameaux, sur une toute petite partie du territoire, au niveau du hameau du Bois des Roches. Il est d'ores et déjà intégré, en grande partie, dans la modification du règlement Assainissement approuvé par SQY.

Pour rappel, le SAGE renforce la protection des zones humides du territoire, essentielles au bon fonctionnement de la rivière et favorise une meilleure gestion à la source des eaux de pluie (par infiltration et évapotranspiration) pour remettre l'eau au cœur de la ville et des projets urbains. Ces 2 mesures comptent également parmi les solutions les plus adaptées pour assurer le rechargement des nappes phréatiques impactées par le dérèglement climatique au moment où le BRGM vient d’annoncer que 68% des niveaux des nappes en France étaient encore sous les normales mensuelles en juin 2023.

Infos pratiques

Ce que ça change...

- concerne tous les projets implantés sur une parcelle de + de 1000 m²,
- protège davantage les zones humides,
- augmente les objectifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les rejets dans les réseaux d'assainissement.

Documents
AIP Révision du SAGE de Bièvre - 4 juillet 2023
Liens utiles
Plus d'information sur le SAGE
Détail du SAGE entré en vigueur le 12 juillet 2023 (Les PAGD et règlement sont téléchargeables)